Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-335-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

LA PART DU PAUVRE – NANA TRIBAN
Siège social : 17 rue Théodore Chennevière, 76500 Elbeuf
Numéro SIREN : 433 840 097
Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles (n° et catégorie) : cat 2 : PLATESV-R-2025-003572
N° TVA intracommunautaire FR 08433840097
Représentée par Lucie CASSAND, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « Le PRODUCTEUR » d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28100 Dreux Cedex,
Représentée par son Président, Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement L'ATELIER A SPECTACLE – Scène conventionnée d'intérêt national Art en territoire.
51 A rue de Torçay - 28500 Vernouillet
SIRET : 200 040 277 00135 - APE : 9004Z
Licences : 1-022018 / 2-022016 / 3-022017
N° TVA intracommunautaire : Non assujetti à la TVA

Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR " d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les parties ont conclu un contrat de cession portant sur deux représentations du spectacle « Autophagies », prévues les 9 et 10 octobre 2026 à l'Atelier à Spectacle.

Une modification du planning de déplacement de l'équipe du PRODUCTEUR ainsi que les contraintes liées à l'organisation du spectacle, notamment les temps de montage, de préparation technique et de démontage, nécessitent une présence prolongée d'une partie de cette équipe.
En conséquence, les parties sont convenues de prévoir la prise en charge par l'ORGANISATEUR de deux nuitées supplémentaires en chambre single.

Le présent avenant a pour objet de modifier en conséquence l'article 5.2 « Hébergement » du contrat initial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-335-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE « 5.2 HEBERGEMENT »

L'ORGANISATEUR prendra en charge et organisera les hébergements de l'équipe du PRODUCTEUR selon les modalités suivantes :

Nuit du	Chambres single	Chambres doubles	Total
Mardi 6 octobre 2026	1	0	1
Mercredi 7 octobre 2026	4	0	4
Jeudi 8 octobre 2026	7	1	8
Vendredi 9 octobre 2026	8	1	9
Samedi 10 octobre 2026	8	1	9
Total des nuitées de chambres	28	3	31

Soit un total de 31 nuitées de chambres, correspondant à 2 nuitées supplémentaires en chambre single par rapport aux 29 nuitées prévues au contrat initial.

Le coût de ces deux nuitées supplémentaires prises en charge par l'ORGANISATEUR s'élève à 166,64 € TTC, taxe de séjour comprise.

ARTICLE 2 – ABSENCE D'AUTRES MODIFICATIONS

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets.

Fait à Vernouillet, le
Fait en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR
La Présidente,

Lucie CASSAND,

L'ORGANISATEUR
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Le Président,



Christophe LE DORVEN